



Frais de douane ,TVA FEDEX

Par **ZAck77**, le **12/01/2014** à **11:13**

Bonjour,

Je viens d'avoir un problème avec FEDEX.

Voilà j'ai commandé le 19/12/2013 sur le Site "playsia" un article d'une valeur de 73€ (soit 109\$) + 17.55€ (soit 23.90\$) de frais de port via Fedex économique.

Je reçois donc l'article le 24/12/2013 contre signature de ma part et jusque là tout va bien.

Sauf que hier donc le 11/01/2014 je reçois une facture "droits et taxes", la douane quoi de la part de Fedex me disant de payer 31.56€ (Soit 19€ de TVA à l'importation et 10.50€ de frais de dossier taxable à 19.6% et encore la tva du total de 2.06€)

Bref!! Sur ce je me connecte en vitesse sur le site de playasia et il n'y a aucune information d'un éventuel passage de la douane ou co.

Seulement je viens de voir sur le suivi du colis via le site de Fedex cette information "19:08

En transit

ROISSY CHARLES DE GAULLE CEDEX FR

Colis disponible pour dédouanement"

Que veut dire "Colis disponible pour dédouanement"??

Suis-je dans l'obligation de payer?!!

N'y a-t'il aucun moyen de se retourner??!

Par **aguesseau**, le **12/01/2014** à **11:47**

bjr,

cela signifie que pour récupérer votre colis provenant de l'étranger (hors U.E.) , vous devrez payer une taxe d'importation comme cela a toujours été le cas pour les marchandises (hors taxes) provenant de l'étranger.

ce n'est pas au vendeur qui ne connaît pas la réglementation du pays importateur d'informer le client mais il appartient au client de se renseigner auprès du service des douanes.

depuis que les frontières existent, la taxation des produits importés a toujours existé, ce qui fait la joie des contrebandiers.

si vous ne payez pas vous n'aurez pas votre colis.

cdt

Par **moisse**, le **12/01/2014** à **19:17**

Bonjour,

Si votre interrogation porte sur la justification des droits et taxes, ainsi qu'il vous a été dit il s'agit de la TVA à l'importation d'un bien hors Communauté européenne.

Votre vendeur a lui expédié ce bien en franchise de taxes intérieures.

Si votre interrogation porte sur la position de l'envoi en cours d'acheminement, cela signifie qu'à la date de disponibilité pour dédouanement, vous aviez loisir d'indiquer au transporteur disposer d'un transitaire en vue de faire dédouaner l'envoi, ou de vous charger vous même de l'opération.

Dans un coin quelque part il doit y avoir écrit qu'en l'absence d'instructions contraires le prestataire va procéder aux opérations de douane lui-même (présentation documentaire, sortie de l'entrepôt sous douane et réexpédition à domicile dédouané.